



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/040 – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET AU SERVICE TECHNIQUE – CDD 3 ANS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 et suivants relatifs aux contrats de projet dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le besoin identifié par la commune pour la mise en œuvre de projets structurants pluriannuels de modernisation des infrastructures communales, notamment la rénovation énergétique du bâtiment communal de la salle Bartholdi, la création de logements PMR et la continuité des projets d'embellissement du bourg et de l'aménagement des abords du lac dans le cadre du périmètre établi du PVD.



Considérant :

- la nécessité de recruter un agent compétent pour piloter les opérations techniques liées à ces projets stratégiques pour la commune ;
- le caractère temporaire et déterminé dans le temps de cette mission, rendant pertinent le recours à un **contrat de projet** pour une durée de 3 ans ;
- que la création de ce poste ne constitue pas une charge permanente de la collectivité, mais répond à un besoin ponctuel et identifié ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 – Il est créé à compter du 01-07-2025 un **poste de chef de projet** au sein du service technique de la commune, pour une durée déterminée de **trois (3) ans**, dans le cadre d'un **contrat de projet**.

Article 2 – Ce poste est ouvert aux candidats titulaires ou non titulaires, relevant du cadre d'emplois des techniciens **territoriaux**, en application des dispositions de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Le chef de projet aura notamment pour mission :

- la coordination des opérations techniques relevant des projets structurants pluriannuels de modernisation des infrastructures communales, notamment la rénovation énergétique du bâtiment communal de la salle Bartholdi, la création de logements PMR et la continuité des projets d'embellissement du bourg et de l'aménagement des abords du lac dans le cadre du périmètre établi du PVD
- la planification, le suivi et l'évaluation des travaux,
- l'interface avec les prestataires, les services de l'État et les partenaires institutionnels,
- le reporting technique et financier auprès des élus.
- Suivi technique et réglementaire de suivi du lac– maintenance des organes hydromécaniques et équipements (fiches actions)
- Reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI)
- Le pilotage et l'encadrement de l'équipe technique en l'absence du responsable technique

Article 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

Article 5 – La Maire est autorisée à signer tout acte relatif au recrutement et à l'exécution de ce contrat.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mai 2025.



La Maire,
Françoise RIVET.